

**République Française**

N° 2023-125

**Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	36

**MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**Mairie de Draguignan**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : - 2 OCT. 2023**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Par délibérations n° 2018-122, n° 2020-097 et n° 2020-163 en date des 17 juillet 2018, 17 juillet 2020 et 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents de la commune de Draguignan relevant des cadres d'emplois qui étaient alors éligibles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 115 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à certains corps d'infirmier de la catégorie B dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu les délibérations n°2018-122, n°2020-097 et n°2020-163 en dates des 17 juillet 2018, 17 juillet 2020 et 27 novembre 2020, portant instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la commune de Draguignan ;

Vu les avis favorables du Comité Technique et du Comité Social Territorial, portant sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de la Commune ;

Considérant la nécessité de compléter les délibérations n°2018-122, n°2020-097 et n°2020-163 en dates des 17 juillet 2018, 17 juillet 2020 et 27 novembre 2020 afin d'instaurer le

nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents de la Commune relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Considérant que les conditions de mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) instaurées dans les délibérations n°2018-122, n°2020-097 et n°2020-163 en dates des 17 juillet 2018, 17 juillet 2020 et 27 novembre 2020, suite aux avis favorables du comité technique et du comité social territorial, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- Décide de compléter les délibérations n° 2018-122, n° 2020-097 et n° 2020-163 en dates des 17 juillet 2018, 17 juillet 2020 et 27 novembre 2020 en instaurant le RIFSEEP pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, dans les conditions définies par la délibération n°2018-122 en date du 17 juillet 2018 ;
- Dit que les tableaux annexés à la présente délibération viennent compléter les tableaux annexés aux délibérations n°2018-122, n°2020-097 et n°2020-163 en dates des 17 juillet 2018, 17 juillet 2020 et 27 novembre 2020 ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération n°2018-122 en date du 17 juillet 2018 demeurent inchangées ;
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur les crédits budgétaires de chaque exercice.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :